



Commission européenne
Fiscalité et union douanière

DOC/2137/2007 - FR

Taux de TVA appliqués dans les Etats membres de la Communauté européenne

Situation au 1^{er} Mai 2007

SOMMAIRE

I.	LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES.....	3
II.	TAXATION DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES ANCIENS ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC.....	5
II^{BIS}.	TAXATION DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC.....	7
II^{BIS}.	TAXATION DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC.....	9
III.	APPLICATION DU TAUX «PARKING» DANS CERTAINS ÉTATS MEMBRES.....	9
IV.	LISTE DES TAUX SUPER REDUITS (INFÉRIEURS A 5 %) APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES.....	11
V.	CAS D'APPLICATION DU TAUX ZÉRO A LA CONSOMMATION DANS LES LEGISLATIONS DES ÉTATS MEMBRES (TITRE VIII, CHAPITRE 4 DE LA DIRECTIVE TVA 2006/112/EC).....	13
VII.	TAXATION DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE DANS LES ANCIENS ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC.....	35
VII^{BIS}.	TAXATION DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC.....	36
VII^(A).	VAT RATES APPLIED BY THE NEW STATES TO THE LABOUR-INTENSIVE SERVICES CONTAINED IN ANNEX IV OF VAT DIRECTIVE 2006/112/EC.....	37
VIII.	PARTICULARITES GEOGRAPHIQUES CONCERNANT LES TAUX DE TVA DANS LA COMMUNAUTE.....	38
IX.	ÉVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES.....	40

N.B.: Le présent document a pour seul objectif la diffusion d'informations générales sur les taux de TVA en vigueur dans les États membres de la Communauté européenne. Établi sur la base de renseignements communiqués par les États membres, mais certaines informations n'ont pas encore été vérifiées par certains d'entre eux, ce document d'information ne saurait engager la responsabilité de la Commission, ni valoir approbation des législations des États membres. Pour des raisons pratiques, l'ordre officiel des États membres n'a pas toujours été respecté dans certains tableaux. Il sera rétabli dès que possible. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter le document «La TVA dans la Communauté européenne» à l'adresse Internet suivante:
http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/traders/vat_community/index_fr.htm

I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

États membres	Sigles	Taux super réduit	Taux réduit	Taux normal	Taux parking
Belgique	BE	-	6	21	12
Bulgarie	BG	-	7	20	-
République tchèque	CZ	-	5	19	-
Danemark	DK	-	-	25	-
Allemagne	DE	-	7	16	-
Estonie	EE	-	5	18	-
Grèce	EL	4,5	9	19	-
Espagne	ES	4	7	16	-
France	FR	2,1	5,5	19,6	-
Irlande	IE	4,8	13,5	21	13,5
Italie	IT	4	10	20	-
Chypre	CY	-	5 / 8	15	-
Lettonie	LV	-	5	18	-
Lituanie	LT	-	5 / 9	18	-
Luxembourg	LU	3	6	15	12
Hongrie	HU	-	5	20	-
Malte	MT	-	5	18	-
Pays-Bas	NL	-	6	19	-
Autriche	AT	-	10	20	12
Pologne	PL	3	7	22	-
Roumanie	RO	-	9	19	-
Portugal	PT	-	5 / 12	21	12
Slovénie	SI	-	8,5	20	-
République slovaque	SK	-	-	19	-
Finlande	FI	-	8 / 17	22	-
Suède	SE	-	6 / 12	25	-
Royaume-Uni	UK	-	5	17,5	-

N.B.: Les cas d'exonération avec droit à remboursement (taux 0) ne sont pas repris ci-dessus (voir point V)

**II. TAXATION DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES ANCIENS
ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC**

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré

Catégorie	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
1 Produits alimentaires	6 12 21	25	7 19	9	4 7	5,5 19,6	0 4,8 13,5	4 10	3	6	10	5 12 21	17	12 25	0 17,5
2 Distribution d'eau	6	25	7	9	7	5,5	21 [ex]	10	3	6	10	5	22	25	0
3 Produits pharmaceutiques	6 21	25	19	9 19	4 16	2,1 5,5 19,6	0	10 20	3 15	6 19	20	5 21	8	25 0	0 17,5
4 Équipement médical pour handicapés	6 21	25	7	9	7	5,5	0	4 20	3 15	6/19	20	5	22 [ex]	25 [ex]	0
Sièges d'enfant pour voitures automobiles	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	5
5 Transport de personnes (+ voir n° VI)	6 0 [ex]	[ex] 0	7 19	9	7	5,5	[ex]	10 [ex]	[ex] 3	[ex] 6 19	10	5	8	6 0	0
6 - Livres	6 21	25	7	4,5	4 16	5,5 19,6	0	4 20	3	6	10	5	8	6	0
- Journaux quotidiens	0 6 21	0 25	7	4,5	4 16	2,1 19,6	13,5	4	3	6	10	5	0 22	6	0
- Périodiques	0/6/21	25	7	4,5	4/16	2,1/19,6	13,5	4/20	3	6	10	5	0/22	[ex]/6	0
7 - Entrées aux services culturels (spectacles, cinéma, théâtre, ...)	[ex] 6	25	[ex] 7	4,5	[ex] ⁽¹⁾ 7	5,5 19,6	[ex] 13,5	10	3	6	[ex] 10	[ex] 5	8	6	17,5
- Entrées dans les parcs récréatifs	6	25	19	9	7	5,5 ⁽²⁾ 19,6	13,5	20	3	6	10	5 ⁽³⁾	8	25	17,5
8 - TV payantes/télédistribution	12/21	25	19	9	16	5,5	21	10	3/15	19	10	21	22	25	17,5
- Redevances publiques	[-]	25	[ex]	[ex]	16	2,1	[ex]	4	[ex]	[ex]	10	21	8	[ex]	[ex]

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré

Catégorie	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
9 Écrivains compositeurs	6 21 [ex]	[ex]	7	9	7	5,5	21	[ex] 20	3	6 19 [ex]	20 10	21 [ex]	[ex]	6	17,5
10 Logements sociaux	12 ⁽⁴⁾	25	19	9	4	5,5 19,6	13,5	4 10	3 ⁽⁵⁾ 15	19	20	[ex] 5	22	25 [ex]	17,5 5 0
11 Intrants agricoles	6 12 21	25	7	9	7	5,5	13,5	4 10 20	3 15	6	10	5 12 21	22 17	25	17,5
12 Hôtellerie	6 [ex]	25	19	9	7	5,5	13,5	10	3	6	10	5	8	12	17,5
13 Entrées aux manifestations sportives	6 [ex]	[ex] 25	7 19	9	7 16	19,6	[ex]	10 20	3 [ex]	6	20	5	8 [ex]	[ex] 6	17,5
14 Utilisation d'installations Sportives	6 [ex]	[ex] 25	[ex] 19	9	[ex] 16	19,6	13,5	20	3	6 [ex]	20	5	8	6 [ex]	[ex] 17,5
15 Œuvres sociales	6 21 [ex]	25	7	9	7	19,6	[ex]	[ex] 4 10 20	3 15 [ex]	19	0 10	21 [ex]	[ex]	[ex] 25	[ex]
16 Services funèbres	6	[ex]	19	9	7 16	19,6	21 [ex]	20	3	[ex]	20	[ex]	[ex]	[ex]	[ex]
17 Soins médicaux et dentaires	6 21 [ex]	[ex]	7 [ex]	9	7	19,6 5,5 [ex]	[ex] 21	[ex]	3 [ex]	[ex] 19	[ex]	[ex] 5	[ex]	[ex]	[ex]
18 Services de nettoyage voies publiques, ...	21	25	[-] 19	9	7	19,6 5,5	[ex] 21	10	3	19 [ex]	10	[ex] 5	22	25	0 17,5

(1) Effectués par des organismes de droit public ou par d'autres organismes reconnus comme ayant un caractère social par l'EM concerné

(2) Les parcs récréatifs qui n'illustrent pas un thème culturel sont passibles du taux normal.

(3) Les spectacles pornographiques, jeux électroniques et jeux d'argent sont exclus et soumis au taux normal de 21%.

(4) Sous réserve de remplir toutes les conditions prévues

(5) Logements affectés à des fins d'habitation principale

II^{BIS}. TAXATION DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [-] = hors champ d'application; [*] il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

Catégorie	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
1 Produits alimentaires	5	18	0 5 15	18 5 ⁽²⁾	5 18	20	0 ⁽⁴⁾	3 7 22	8,5	19
2 Distribution d'eau	5	18	5	5 18 ⁽³⁾	18	20	0	7	8,5	19
3 Produits pharmaceutiques	5	5	0	5	5	5	0	7	8,5	10
4 Équipement médical pour handicapés	5	5	5	5	5	5 20	18 ⁽⁵⁾	7	8,5	10
Sièges d'enfant pour voitures automobiles	5	18	15	18	18	20	18	7	20	19
5 Transport de personnes (+ voir n° VI)	5 0	18 0	5 15	5 [ex] ⁽⁹⁾	5 18	20	0 ⁽⁶⁾	7	8,5	0 19
6 - Livres	5	5	5	5	5	5	5	0/7/22	8,5	19
- Journaux quotidiens	5	5 ⁽¹⁾	5	5 ⁽¹⁰⁾	5 ⁽¹³⁾	20	5	7/22	8,5	19
- Périodiques	5	5 ⁽¹⁾	5	5 ⁽¹⁰⁾	5 ⁽¹³⁾	20	5	0/7/22	8,5	19
7 - Entrées aux services culturels, spectacles (cinéma, théâtre, ...)	5	5 18	[ex] 15	[ex] 5 ⁽¹¹⁾	[ex] ⁽¹⁴⁾ /5	20	18	7	8,5	19 [ex]
- Entrées dans les parcs récréatifs	5	18	15	18	[ex] ⁽¹⁴⁾ /5	20	18	7	8,5	19
8 - TV payantes/ télédistribution	[ex] ⁽⁰⁾ /19	18	15	5	18	[ex]/20 ⁽⁷⁾	18	7/22 ⁽¹⁵⁾	20	[ex]/19 ⁽⁷⁾
- Redevances publiques	[ex] ⁽⁰⁾ /19	18	15	- ⁽¹²⁾	18	[ex]/20 ⁽⁷⁾	18	22	[ex]/20 ⁽⁸⁾	[ex]/19 ⁽⁷⁾

(0) CZ: les radios et télévisions publiques, à l'exclusion de celles de nature commerciale, sont exonérées; les services des réseaux câblés de télévision et de radio sont à 5 %

(1) EE: les journaux et périodiques contenant principalement de la publicité, des petites annonces ou ayant un contenu pornographique sont taxés à 18%.

(2) LV: produits pour nourrissons

(3) LV: approvisionnement en eau potable

(4) MT: certaines confiseries sont à 5 %

(5) MT: certains équipements pourraient être à 5 %, mais la décision finale n'a pas encore été prise

(6) MT: lignes régulières de transport de passagers. Les autres transports de passagers, par exemple les services de taxi, sont à 15 %

(7) HU et SK: les services fournis par les radios et télévisions publiques sont exonérés

(8) SI: les radios et télévisions publiques, à l'exclusion de celles de nature commerciale, sont exonérées

- (9) LV: le transport d'écoliers réalisé par des conducteurs ayant un permis spécifique
 (10) LV: à l'exclusion de ceux ayant une nature érotique ou pornographique ainsi que ceux de nature commerciale ou publicitaire
 (11) LV: accès au cinéma, à l'exclusion des films ayant une nature érotique ou pornographique
 (12) LV: pas de licence TV en Lettonie
 (13) LT: le taux des publications contenant principalement de la publicité ou les publications à caractère érotique/pornographique qui ont été reconnues comme telles par les institutions autorisées est à 18%
 (14) LT: exonérées lorsqu'elles sont fournies par des personnes morales sans but lucratif
 (15) PL: les services connectés à des bandes vidéo et les films de publicité et de promotion, ainsi que pour le fonctionnement des agences d'informations

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [-] = hors champ d'application; [*] il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

Catégorie	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
9 Écrivains, compositeurs, ...	5	18	5	[ex]	5	20 20	18	7	8.5	19
10 Logements sociaux	5	18	15	18	9	20	[ex]	7	8.5	19
11 Intrants agricoles	5 19	18	5 15	18	18 5	20	18	3/7/22	8.5	19
12 Hôtellerie	5	5	8	5	5	20	5	7	8.5	19
13 Entrées aux manifestations sportives	5	18	15	5	5	20	18	7	8.5	19 [ex]
14 Utilisation d'installations sportives	5	18	15	18	18	20	18	7	8.5	19 [ex]
15 Œuvres sociales	[ex] 5	[ex]	[ex]	[ex]	18	[ex]	[ex]	[ex]	20 [ex] ⁽²⁾	19 [ex]
16 Services funèbres	5	5	5	5	18	20	18	7	8.5	19
17 Soins médicaux et dentaires	[ex] 5	[ex]	[ex]	[ex]	[ex]	[ex]	[ex]	[ex] 7	[ex]	[ex]
18 Services de nettoyage voies publiques, ...	19 5 ⁽¹⁾	18 5	5	5	18	20	18	7	8.5	19

(1) CZ: services d'égouts et traitement des eaux usées

(2) SI: Sont exonérés les services de sécurité sociale fournis par des services publics ou par des organisations sans but lucratif engagées dans des œuvres d'aide ainsi que les organisations d'aide aux personnes handicapées

II^{BIS}. TAXATION DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [-] = hors champ d'application; [*] il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

Catégorie	BG	RO
1 Produits alimentaires	20	19
2 Distribution d'eau	20	19
3 Produits pharmaceutiques	20	9
4 Équipement médical pour handicapés	20	9 ⁽¹⁾
----- Sièges d'enfant pour voitures automobiles	20	19
5 Transport de personnes (+ voir n° VI)	20	19
6 :- Livres	20	9
----- :- Journaux quotidiens	20	9
----- :- Périodiques	20	9
7 :- Entrées aux services culturels, spectacles (cinéma, théâtre, ...)	20	9
----- :- Entrée dans les parcs récréatifs	20	19
8 :- TV payantes/ télédistribution	20	19
----- :- Redevances publiques	20	19

(1) RO: livraison de produits et prothèses orthopédiques de tout type ainsi que leurs accessoires, à l'exception des prothèses dentaires

II^{BIS}. TAXATION DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE H DE LA DIRECTIVE 77/388/CEE

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [-] = hors champ d'application; [*] il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

Catégorie	BG	RO
9 Écrivains, compositeurs, ...	20	19
10 Logements sociaux	20	19
11 Intrants agricoles	20	19
12 Hôtellerie	7 ⁽¹⁾ /20	9
13 Entrées aux manifestations sportives	20	19
14 Utilisation d'installations sportives	20	19
15 Œuvres sociales	20	[ex]
16 Services funèbres	20	19
17 Soins médicaux et dentaires	20	[ex]
18 Services de nettoyage voies publiques, ...	20	19

(1) BG: Services hôteliers lorsqu'ils font partie d'un paquet touristique

III. APPLICATION DU TAUX «PARKING» DANS CERTAINS ÉTATS MEMBRES

BELGIQUE

Taux parking de 12 % sur:

1. Certains produits énergétiques tels que:
 - houilles et combustibles solides obtenus à partir de la houille
 - lignites et agglomérés de lignites (à l'exclusion du jais)
 - les cokes et semi-cokes de houilles, de lignites et de tourbe
 - les cokes de pétroles non calcinés utilisés comme combustibles.
2. Certains pneus et chambres à air.

IRLANDE

Taux parking de 13,5 % sur:

1. L'énergie pour le chauffage et l'éclairage.
2. Les biens meubles utilisés dans le cadre de la construction et de l'entretien de biens immeubles.
3. Les livraisons de biens immobiliers.
4. Les services de nettoyage courant de biens immobiliers.
5. Les services de réparation et d'entretien de biens mobiliers.
6. Les services qui sont en rapport avec les soins du corps humain.
7. Certains services touristiques spécifiques.
8. Les services qui ont trait à la photographie.
9. Les prestations des jockeys.
10. Les œuvres d'art et antiquités.
11. La location à court terme (moins de 5 semaines) de:
 - véhicules à moteur conçus pour le transport de personnes par route,
 - navires, bateaux et autres vaisseaux ne dépassant pas 15 tonnes, brut, conçus pour le transport de passagers,
 - bateaux de sport et de plaisance, y compris les yachts, "cabin cruisers", canots, petites embarcations, skiffs et bateaux de course,
 - caravanes, maisons mobiles ("mobile homes"), tentes et tentes sur remorque.
12. Les services rendus par les auto-écoles.
13. Les services professionnels fournis par les médecins vétérinaires.

LUXEMBOURG

Taux parking de 12 % sur:

1. Certains vins.
2. Les combustibles minéraux solides, huiles minérales et bois destinés à être utilisés comme combustibles.
3. Les préparations lessives et préparations de nettoyage.
4. Les imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires, publications de propagande touristique.
5. Les vêtements faits sur mesure.
6. le chauffage, l'air conditionné et la vapeur d'eau.
7. La garde et gestion de titres.
8. La gestion de crédits et de garanties de crédits par une personne ou un organisme autre que ceux ayant accordé les crédits.

AUTRICHE

Taux parking de 12 % s'applique sur:

1. Les vins produits dans une exploitation agricole par l'agriculteur producteur.

PORTUGAL

Le taux parking de 12% s'applique:1. Au vin

2. Appareils, machines et autres équipements conçus exclusivement pour:

- (a) Captage et utilisation d'énergie solaire, énergie éolienne ou géothermique;
- (b) Captage et utilisation d'autres formes d'énergie alternative;
- (c) Production d'énergie par incinération ou modification de détritux, ordures et autres déchets
- (d) L'exploration et la recherche de pétrole et/ou le développement des découvertes de pétrole et des gaz naturel
- (e) l'évitement ou la réduction de toute forme de pollution par le mesurage et le contrôle

3. Les instruments et ustensiles agricoles, les silos mobiles, les tracteurs, pompes et toute autre machinerie conçue exclusivement et principalement pour l'agriculture, la reproduction de bétail ou la sylviculture.

4. Le chauffage au mazout et le diesel pour l'agriculture

IV. LISTE DES TAUX SUPER REDUITS (INFERIEURS A 5 %) APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

(note: cette liste n'est pas exhaustive)

Biens et services	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Produits alimentaires					4		4,8	4	3						
Boissons: Eau minérale/limonade									3						
Habillement et chaussures pour enfants									3						
Produits pharmaceutiques					4	2,1		4	3						
- Livres				4,5	4 ⁽¹⁾			4	3						
- Journaux quotidiens				4,5	4	2,1		4	3						
- Périodiques				4,5	4	2,1		4	3						
Redevances publiques de télévision						2,1		4							
- Hôtellerie									3						
- Restaurants									3						
- Entrées aux services culturels, spectacles (cinéma, théâtre, sports)				4,5					3						
- Utilisation d'installations sportives									3						
- Traitement des déchets Et des eaux usées									3						
- Enlèvement des ordures ménagères									3						
Transport de personnes									3						

(1) y compris supplément gratuit

IV. LISTE DES TAUX SUPER REDUITS (INFERIEURS A 5 %) APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

(note: cette liste n'est pas exhaustive)

Biens et services	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Secteur immobilier:															
- Livraison de bâtiments neufs					4			4	3 ⁽¹⁾						
- Travaux de rénovation et réparation					4			4	3 ⁽²⁾						
- Travaux de construction de bâtiments neufs					4			4	3 ⁽¹⁾						
Droits d'auteur									3						
Équipement médical pour handicapés								4	3						
Distribution d'eau									3						
Œuvres sociales								4							
- Fleurs coupées et plantes															
- Pesticides, fertilisants et engrais								4							
Laine brute									3						

(1) uniquement logements affectés à l'habitation principale

(2) uniquement travaux substantiels d'un logement dont la construction date de 20 ans au début desdits travaux

Biens et services	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
Produits alimentaires								3 ⁽¹⁾		
Intrants agricoles								3		

(1) PL: non transformés

V. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZERO A LA CONSOMMATION DANS LES LEGISLATIONS DES ÉTATS MEMBRES (TITRE VIII, CHAPITRE 4 DE LA DIRECTIVE TVA 2006/112/EC)

BELGIQUE

- Livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires d'information générale.
- Certains produits et matières de récupération.

DANEMARK

- Ventes de journaux normalement publiés à raison de plus d'un numéro au moins par mois.

IRLANDE

- Livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.).
- Livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, confiserie).
- Livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisés aux fins de la production alimentaire.
- Livraisons d'engrais qui sont livrés par unités d'au moins 10 kilogrammes.
- Livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques).
- Livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine.
- Livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques).
- Livraisons de certains articles d'hygiène féminine.
- Livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles).
- Livraisons d'articles d'habillement et de chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge).
- Livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.
- Certains services fournis par les «Commissioners of Irish Lights».

ITALIE

- Livraisons d'or brut (en lingot, etc.).
- Livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir.
- Livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

CHYPRE

- Livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion des livraisons effectuées dans le cadre de la restauration, de certains produits tels que boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, chocolat, confiserie, biscuits et produits salés).
- Livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments et vaccins relevant des codes NC 30.02, 30.03 et 30.04.

MALTE

- Livraisons de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou

V. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZERO A LA CONSOMMATION DANS LES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES (TITRE VIII, CHAPITRE 4 DE LA DIRECTIVE TVA 2006/112/EC)

soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques.

- Livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus.
- Livraisons d'animaux vivants utilisés pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire.
- Livraisons d'eau, à l'exception des eaux destinées aux entreprises, des eaux distillées et des eaux minérales.
- Livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, uniquement si prescription médicale.
- Livraisons d'aides destinées aux handicapés (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.).

POLOGNE

- Livres et périodiques spécialisés sous certaines conditions.

FINLANDE

- Journaux et périodiques à condition qu'ils soient vendus par abonnements pour une période d'au moins un mois.
- Services d'imprimerie pour des publications de membres d'organisations sans but lucratif.

SUÈDE

- Services de production (principalement des services d'impression) de journaux internes, de journaux d'entreprise et de périodiques publiés par des organisations sans but lucratif, y compris les services liés à cette production, tels que les services de distribution.
- Médicaments vendus sur prescription ou vendus à des hôpitaux ou importés dans le pays pour être vendus sur prescription ou à des hôpitaux.

ROYAUME-UNI

- Livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc..
- Livraisons de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques.
- Livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus.
- Livraisons d'animaux vivants utilisés pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire.
- Livraisons d'eau, à l'exception de l'eau destinée aux entreprises, des eaux distillées et des eaux minérales.
- Livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, uniquement si prescription médicale.
- Livraisons d'instruments médicaux et chirurgicaux, aides destinés uniquement aux handicapés etc. (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.).
- Livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants.
- Constructions d'immeubles domestiques (les prestations de services pendant la construction de l'immeuble, autres que celles d'architecte, etc.).
- Livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exclusion des travaux d'entretien et de réparation; bâtiments historiques.
- Livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente.

V. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZERO A LA CONSOMMATION DANS LES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES (TITRE VIII, CHAPITRE 4 DE LA DIRECTIVE TVA 2006/112/EC)

- Livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles.
- Livraisons à une œuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservés au prêt gratuit aux aveugles.
- Services d'égout.
- Services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière.
- Services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni.
- Livraisons de certaines caravanes et bateaux résidentiels.
- Livraisons de bottes et casques à usage industriel.
- Livraisons de casques pour motos et vélos.
- Émission des billets de banque.

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application

BIENS ET SERVICES	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Boissons: Alcool	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Vin	21	25	19	19	16	19,6	21	20	12	19	20/12	12	22	25	17,5
Bière	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Eau minérale	6	25	19	9	7	5,5	21	20	3	6	20	5	17	12	17,5
Limonade	6	25	19	9	7	5,5	21	20	3	6	20	5	17	12	17,5
Jus de fruits	6	25	19	9	7	5,5	21	20	3	6	20	5	17	12	17,5
Habillement: Adultes	21	25	19	19	16	19,6	21	20	12/15	19	20	21	22	25	17,5
Enfants	21	25	19	19	16	19,6	0	20	3	19	20	21	22	25	0
Chaussures: Adultes	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Enfants	21	25	19	19	16	19,6	0	20	3	19	20	21	22	25	0
Tabacs	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Hifi-Vidéo	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
CD / CD-ROM	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25 6 ⁽¹⁾	17,5
Appareils électroménagers	21	25	19	18	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Fourrures	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Bijoux	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5

(1) SE: CD reproduisant oralement le contenu de supports papier (p.ex.: un livre)

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
Boissons: Alcool	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Vin	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Bière	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Eau minérale	5	18	15	18	18	20	18	22	8,5	19
Limonade	5	18	15	18	18	20	18	22	8,5	19
Jus de fruits	5	18	15	18	18	20	18	7	8,5	19
Habillement: Adultes	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Enfants	19	18	15	18	18	20	18	7 ⁽¹⁾ /22	20	19
Chaussures: Adultes	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Enfants	19	18	15	18	18	20	18	7	20	19
Tabacs	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Hifi-Vidéo	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
CD / CD-ROM	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Appareils électroménagers	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Fourrures	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Bijoux	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19

(1) PL: Le taux réduit de 7% est applicable à tous les vêtements pour bébés.

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [-] = hors champ d'application; [*] il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	BG	RO
Boissons: Alcool	20	19
Vin	20	19
Bière	20	19
Eau minérale	20	19
Limonade	20	19
Jus de fruits	20	19
Habillement: Adultes	20	19
Enfants	20	19
Chaussures: Adultes	20	19
Enfants	20	19
Tabacs	20	19
Hifi-Vidéo	20	19
CD / CD-ROM	20	19
Appareils électroménagers		
Fourrures	20	19
Bijoux	20	19
Boissons: Alcool	20	19

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application

BIENS ET SERVICES	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Eau	6	25	7	9	7	5,5	[ex]	10	3	6	10	5	22	25	0/ 17,5
Gaz naturel	21	25	19	9	16	19,6/5, 5	13,5 ⁽¹⁾)	10	6	19	20	5	22	25	5
Électricité	21	25	19	9	16	19,6/5, 5	13,5 ⁽¹⁾)	10	6	19	20	5	22	25	5
Bois de chauffage	6	25	7	9	16	5,5	13,5 ⁽¹⁾)	10	12	19	10	21	22	25	17,5
Bois à usage industriel	21	25	7/19	19	16	19,6	21	20	15	19	10/20	21	22	25	17,5
Services de télécommunication:															
Téléphone/fax/ téléx/etc.	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
TV payantes/ télédistribution	12/21	25	19	9	16	5,5	21	10	3/15	19	10	21	22	25	17,5
Redevances publiques	[-]	25	[-]	[ex]		2,1	[ex]	4	[ex]	[ex]	10		8	[ex]	[ex]
Produits pétroliers:															
Essence (sans plomb)	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Diesel	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	12/21	22	25	17,5
GPL	21	25	19	19	16	19,6	21	20	6	19	20	21	22	25	17,5
Fuel domestique	21	25	19	19	16	19,6	13,5 ⁽¹⁾)	20	12	19	20	12	22	25	5
Lubrifiants	21	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Voitures automobiles	21/6	25	19	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5

(1) IE: Taux Parking

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
Eau	5	18	5/15	5/18 ⁽³⁾	18	20	0	7	8.5	19
Gaz naturel	19	18	5	5 ⁽⁴⁾ /18	18	20	[-]/18 ⁽⁶⁾	22	20	19
Électricité	19	18	15	5 ⁽⁴⁾ /18	18	20	5	22	20	19
Bois de chauffage	19	18/5 ⁽²⁾	15	5 ⁽⁴⁾ /18	18	20	18	7/22	20	19
Bois à usage industriel	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Services de télécommunication:										
Téléphone/fax/télex/etc.	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
TV payantes/télédistribution	[ex] ⁽¹⁾ /19	18	15	18	18	20	18	7/22	20	19/[ex]
Redevances publiques	[ex] ⁽¹⁾ /19	18	15	- ⁽⁵⁾	18	20	[-]	22	[ex] ⁽⁷⁾ /20	19
Produits pétroliers:										
Essence (sans plomb)	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Diesel	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
GPL	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Fuel domestique	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Lubrifiants	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Voitures automobiles	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19

- (1) CZ: radios et télévisions publiques, à l'exclusion de celles de nature commerciale
(2) EE: vendu à des personnes physiques (y compris la tourbe, les briquettes de lignite et le charbon)
(3) LV: l'approvisionnement en eau potable est à 18 %
(4) LV: exonérés pour les personnes privées
(5) MT: s'il est fourni par les pouvoirs publics: hors champ d'application; en bouteilles: 15 %
(6) SI: radios et télévisions publiques, à l'exclusion de celles de nature commerciale

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	BG	RO
Eau	20	19
Gaz naturel	20	19
Électricité	20	19
Bois de chauffage	20	19
Bois à usage industriel	20	19
Services de télécommunication:		
Téléphone/fax/télex/etc.	20	19
TV payantes/télédistribution	20	19/[ex]
Redevances publiques	20	19
Produits pétroliers:		
Essence (sans plomb)	20	19
Diesel	20	19
GPL	20	19
Fuel domestique	20	19
Lubrifiants	20	19
Voitures automobiles	20	19

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application

BIENS ET SERVICES	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
TRANSPORT DE PERSONNES															
Transport intérieur:															
Air	6	[ex]	19	9	7	5,5	[ex]	10	3	19	10	5	8	6	0
Mer	6	[ex]	19	9	7	5,5	[ex]	10		6		5	8	6	0
Voies navigables	6	[ex]	19	9	7	5,5	[ex]	10	3	6	10	5	8	6	0
Rail	6	[ex]	19	9	7	5,5	[ex]	10	3	6	10	5	8	6	0
Route	6	[ex]	19	9	7	5,5	[ex]	20	3	6	10	5	8	6	0
		25	7					[ex]							
Transport intracommunautaire et vers des pays tiers:															
Air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies navigables	6		7		7	5,5		0	0	6	0	0	0	0	
Rail	6	0	19	0	7	0	0	0	0	6	10	0	0	0	0
Route	6	0	19	9	7	5,5	0	0	0	6	10	0	0	0	0
			7			[ex]									

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
TRANSPORT DE PERSONNES										
Transport intérieur:										
Air	5 ⁽¹⁾ /19	18	15	5	5	20	0	7	8.5	19
Mer	N/A	18	8	5	5	N/A	0	7	8.5	N/A
Voies navigables	5 ⁽¹⁾ /19	18	15	5	5	20	N/A	7	8.5	19
Rail	5 ⁽¹⁾ /19	18	N/A	5	5	20	N/A	7	8.5	19
Route	5 ⁽¹⁾ /19	18	5/15	5	5	20	N/A	7	8.5	19
Transport intracommunautaire et vers des pays tiers:										
Air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19/0
Mer	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	N/A
Voies navigables	0	0	N/A	0	0	0	N/A	0	N/A	19/0
Rail	0	0	N/A	0	0	0	N/A	0	0	19/0
Route	0	0	0	0	0	0	N/A	7	8.5	19/0

(1) CZ: 5% appliqué au transport ordinaire uniquement

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	BG	RO
TRANSPORT DE PERSONNES		
Transport intérieur:		
Air	20	19
Mer	20	19
Voies navigables	20	19
Rail	20	19
Route	20	19
Transport intracommunautaire et vers des pays tiers:		
Air	?	0
Mer	?	0
Voies navigables	?	0
Rail	?	0
Route	?	0

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application

BIENS ET SERVICES	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Hôtellerie	6/[ex]	25	19	9	7	5,5	13,5	10	3	6	10	5	8	12	17,5
Services de restauration															
Restaurants	21	25	19	9	7	19,6	13,5	10	3	6	10 ⁽¹⁾	12	22	25	17,5
Plats à emporter	6	25	7	9	7	5,5	13,5	10	3	6	10	12	17	12	0/17,5 ⁽²⁾
Boissons alcoolisées	21	25	19	19	7	19,6	21	10	3	19	20	12	22	25	17,5
Bars et cafés															
Bars et cafés	21	25	19	9	7	19,6	13,5	10	3	6	20	12	22	25	17,5
Night clubs	21	25	19	19	7	19,6	21	20	3	6	20	12	22	25	17,5
Boissons alcoolisées	21	25	19	19	7	19,6	21	10	3	19	20	12	22	25	17,5
Fleurs coupées et plantes:															
Usage décoratif	6	25	7	9	7	5,5	13,5	10	6	6 19	10	12	22	25	17,5
Production alimentaire	6	25	7	4,5 9	7	5,5	0	10	3	6	10	5	17	25	0

(1) AT: 10 % sur les aliments, 10 % sur le lait et le chocolat, 20 % sur le café, le thé et autres boissons alcoolisées ou non alcoolisées

(2) UK: 17,5 % si achetés dans un lieu de restauration, 0 % si achetés ailleurs

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
Hôtellerie	5	5	8	5	5	20	5	7	8.5	19
Services de restauration										
Restaurants	19	18	8 ⁽¹⁾	18	18	20	18	7	20/8.5 ⁽²⁾	19
Plats à emporter	5	18	8 ⁽¹⁾	18	18	20	18	7	20/8.5 ⁽²⁾	19
Boissons alcoolisées	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Bars et cafés										
Bars et cafés	19	18	8	18	18	20	18	22	20	19
Night clubs	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Boissons alcoolisées	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Fleurs coupées et plantes:										
Usage décoratif	5	18	15	18	18	20	18	3/22	20	19
Production alimentaire	5	18	5	18	18	20	18	3	20	19

(1) CY: Le taux réduit de 8% s'applique aux services de restauration sur place ou à emporter, à l'exception des boissons alcooliques, de la bière et du vin, qui continuent d'être taxés à 15%

(2) SI: le taux de 8.5% s'applique aux préparations de repas

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	BG	RO
Hôtellerie	20	19
Services de restauration		
Restaurants	20	19
Plats à emporter	20	19
Boissons alcoolisées	20	19
Bars et cafés		
Bars et cafés	20	19
Night clubs	20	19
Boissons alcoolisées	20	19
Fleurs coupées et plantes:		
Usage décoratif	20	19
Production alimentaire	20	19

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application

BIENS ET SERVICES	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Secteur immobilier															
Logements sociaux (catégorie 10 /ANNEXE III)	6	25	19	9	4 7	5,5 19,6	13,5	4 10	3 ⁽⁵⁾ 15	19	20	[ex] 5	22	25 [ex]	17,5 0
Travaux de rénovation et réparation (catégorie 2 /ANNEXE IV)	6 ⁽¹⁾ 21	25	19	19	7 ⁽²⁾	5,5 ⁽³⁾ 19,6	13,5 ⁽⁴⁾	10 20	3 ⁽⁶⁾ 15	6 ⁽⁷⁾ 19	20	5 21	22	25	17,5 5 ⁽⁸⁾
Terrains à bâtir	[ex]	[ex]	[ex]	[ex]	16	19,6	[ex]	20	[ex]	19	[ex]	[ex]	[ex]	[ex]	[ex] 17,5
Livraisons de bâtiments neufs	21	[ex]	[ex]	[ex]	7 16	19,6	13,5 ⁽⁴⁾	10 20	15	19	[ex]	[ex]	[ex]	[ex]	0 17,5
Travaux de construction de bâtiments neufs	21	25	19	19	4 7	19,6	13,5 ⁽⁴⁾	10	3 ⁽⁵⁾ 15	19	20	5 21	22	25	17,5 0
Agences de voyage	21 [m]	[ex]	19 [m]	19 [m]	16 [m]	19,6 [m]	[ex]	20 [m]	15 [m]	[ex]	20 [m]	21 [m]	22 [m]	25 [m]	17,5 0
Pesticides et matériaux pour la protection des végétaux.	12/ ⁽⁹⁾ / 21	25	19	9/19	7	5,5 ⁽¹¹⁾ /19,6	21	4 ⁽¹³⁾ / 10	15	19	20	5	22	25	17,5
Engrais	12/ ⁽⁹⁾ / 21	25	19 ⁽¹⁰⁾ / 19	9	7	5,5	0 ⁽¹²⁾ / 1	4	3 ⁽¹⁴⁾	19	10 ⁽¹⁵⁾ / 20	5	22	25	17,5
Traitement des déchets et des eaux usées	21	25	[-] 19	9	7	5,5 19,6	[-] 13,5	10 20	3	19	10	21 5	22	25	17,5 0
Enlèvement des ordures ménagères, ...	21	25	[-] 19	9	7	19,6	[-] 13,5	10	3	[-]	10	[-] 5	22	25	17,5

(1) BE: Rénovation et réparation de logements privés de plus de 5 ans

(2) ES: Travaux de maçonnerie pour la réparation de logements privés

(3) FR: Rénovation et réparation de logements privés achevés depuis plus de 2 ans

(4) IE: Taux Parking

(5) LU: logements affectés à des fins d'habitation principale

(6) LU: uniquement travaux substantiels d'un logement dont la construction date de 20 ans au début desdits travaux

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

- (7) NL: Travaux de peinture et de plâtrage pour la rénovation et réparation portant sur les logements privés de plus de 15 ans
- (8) UK: Uniquement pour l'île de Man
- (9) BE: Taux réduit de 12% applicable seulement aux produits phytosanitaires reconnus par le Ministère de l'Agriculture.
- (10) DE: Taux réduit de 7% sur les engrais biologiques (et non chimiques).
- (11) FR: Taux réduit de 5,5% applicable seulement aux produits phytosanitaires reconnus par le Ministère de l'Agriculture.
- (12) IE: Taux réduit de 0% sur les livraisons d'engrais conditionnés en articles d'un poids unitaire d'au moins 10 kg.
- (13) IT: Taux réduit de 4% pour les produits utilisés dans l'agriculture biologique.
- (14) LU: Taux réduit de 15% pour les produits phytopharmaceutiques de la position tarifaire 38.08 dans la nomenclature combinée, taux super-réduit de 3% aux engrais des positions tarifaires 31.01 à 31.05.
- (15) AT: Taux réduit de 10% applicable aux engrais animaux et végétaux (sauf guano) qu'ils soient ou non mélangés ensemble (mais non traités chimiquement).

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
Secteur immobilier										
Logements sociaux (catégorie 10 /ANNEXE III)	5	18	15	18	9	20	[ex]	7	8,5	19
Travaux de rénovation et réparation (catégorie 2 /ANNEXE IV)	5	18	15	5	18 ^{g(6)}	20	18	7	8,5	19
Terrains à bâtir	19	18	[ex]	[ex]	18	20	[ex]	22	20	19/[ex]
Livraisons de bâtiments neufs	5 ⁽¹⁾ 19	18	15	18 ⁽⁵⁾	18	20	[ex]	22	8,5 ⁽⁷⁾ 20	19
Travaux de construction de bâtiments neufs	5 ⁽¹⁾ 19	18	15	18	18	20	18	7	8,5 ⁽⁷⁾ 20	19
Agences de voyage	19 [m]	18 [m]	15 [m]	18 [m] [ex]	18 [m]	20 [m]	15 [m]	22	20	19 [m] 0
Pesticides et matériaux pour la protection des végétaux.	19	18	5	18	18	20	18	3	8,5	19
Engrais	19	18	5	18	18	20	18	3	8,5	19
Traitement des déchets et des eaux usées	5/19 ⁽²⁾	18	5	5	18	20	18	7	8,5	19
Enlèvement des ordures ménagères, ...	19	18 5 ⁽⁴⁾	5 [-]	5	18	20	18	7	8,5	19

(1) CZ: bâtiments pour le logement

(2) CZ: livraison d'un terrain à bâtir dans les 5 ans après son acquisition

(3) CZ: livraison d'un bâtiment dans les 5 ans après son acquisition

(4) EE: traitement de déchets dangereux

(5) LV: dans le cadre de logements sociaux

(6) LT: jusqu'au 31.12.2007, taux réduit en ce qui concerne les logements privés

(7) SI: jusqu'au 31/12/07, les travaux de construction et/ ou de maintenance de bâtiments résidentiels ne rentrant pas dans le cadre d'une politique sociale

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	BG	RO
Secteur immobilier	Secteur immobili er	
Logements sociaux (catégorie 10 /ANNEXE III)	20	19
Travaux de rénovation et réparation (catégorie 2 /ANNEXE IV)	20	19
Terrains à bâtir	20	19
Livraisons de bâtiments neufs	20	19
Travaux de construction de bâtiments neufs	20	19
Agences de voyage	20	19 [m]
Pesticides et matériaux pour la protection des végétaux.	20	19
Engrais	20	19
Traitement des déchets et des eaux usées	20	19
Enlèvement des ordures ménagères, ...	20	19

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application

BIENS ET SERVICES	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
Régime de taxation de l'or:															
Lingots et barres	[ex] 21	[ex]	[ex] 19	[ex]	[ex] 0 16	[ex] 19,6	21	[ex] 20	[ex] 15	6	[ex]	[ex] 21	22 0	[ex] 25	17,5 0
Pièces en or (monnaies)	[ex] 21	[ex]	19 7 [ex]	[ex]	[ex] 0 16	[ex] 19,6	21	20	[ex] 15	6	[ex] 20	[ex] 21	22 0	[ex] 25	17,5 0
Bijoux, orfèvrerie, médailles, outils	21	25	19 7	19	16	19,6	21	20	15	19	20	21	22	25	17,5
Services des avocats	[ex]	25	19	[ex]	16	19,6 5,5 ⁽¹⁾	21	20	15	19	20	21 5 ⁽²⁾	22	25	17,5
Taxation des œuvres d'art, objets de collection et antiquités:															
Taux «normal» appliqué aux œuvres d'art, objets de collection et antiquités	21	25 ⁽³⁾	7 ⁽⁴⁾ /19 [m]	19	16	19,6	13,5 ⁽⁵⁾ /20	20 ⁽⁶⁾	15	19	20	5/21 ⁽⁷⁾)	22	25	17,5
Taux à l'importation d'œuvres d'art, objets de collection et antiquités (article 103 de la directive 2006/112/CE)	6	25 ⁽³⁾	7 ⁽⁴⁾ /19 [m]	9	7	5,5	13,5	10 ⁽⁵⁾	6	6	10	5/21 ⁽⁷⁾)	8/22	12	5
Livraisons d'œuvres d'art par leur auteur et effectuées à titre occasionnel (2 ^{ème} alinéa de l'article 103(2) de la directive 2006/112/CE)	6	25 ⁽³⁾	7 ⁽⁴⁾ /19	9	7	5,5	13,5	10 ⁽⁵⁾	6	6	10	5	8/22	12	17,5

(1) **FR:** prestations prises en charge dans le cadre de l'aide judiciaire ou désignation d'office

(2) **PT:** prestations prises en charge dans le cadre de l'aide judiciaire ou désignation d'office; prestations relatives au droit des personnes et de la famille; prestations relatives au droit du travail

(3) **DK:** en ce qui concerne l'article 123, le Danemark réduit la base imposable à 20 % auxquels le taux de 25 % est appliqué, résultant ainsi à un taux effectif de 5 % pour les importations des œuvres d'art et des antiquités. De même, la base imposable concernant les livraisons par leur auteur est réduite de 20 % auxquels le taux de 25 % est appliqué, résultant ainsi à un taux effectif de 5 %.

(4) **DE:** le taux réduit s'applique aux œuvres d'art et objets de collection

(5) **IE:** le taux de 13,5 % s'applique aux œuvres d'art et aux antiquités

(6) **IT:** Les «ventes occasionnelles» sont soumises au taux normal

(7) **PT:** Le taux réduit ne s'applique qu'aux œuvres d'art. À Madère et aux Açores, le taux normal est de 15 % et le taux réduit de 4 %.

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
Régime de taxation de l'or:										
Lingots et barres	[ex] 19	[ex] 18	[ex]	[ex] 18	[ex] 18	[ex] 20	[ex]	[ex] 22	20	[ex]
Pièces en or (monnaies)	[ex] 19	[ex]	[ex]	[ex]	[ex] 18	[ex] 20	[ex]	[ex] 22	[ex]	[ex]
Bijoux, orfèvrerie, médailles, outils	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Services des avocats	19	18	15	18	18	20	18	22	20	19
Taxation des œuvres d'art, objets de collection et antiquités:										
Taux «normal» appliqué aux œuvres d'art, objets de collection et antiquités	19 [m] 5	18	15 [m]	18	18	20 [m]	18	22	20 [m]	19 [m]
Taux à l'importation d'œuvres d'art, objets de collection et antiquités (article 103 de la directive 2006/112/CE)	19	18	N/A	18	18	20	18	7	8,5	19
Livraisons d'œuvres d'art par leur auteur et effectuées à titre occasionnel (2 ^{ème} alinéa de l'article 103(2) de la directive 2006/112/CE)	19	18	N/A	18	18	20 [-] ⁽¹⁾	18	7	8,5	19

(1) HU: à titre occasionnel

VI LISTE DES TAUX DE T.V.A. APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES

0 = taux zéro (exonération avec droit à remboursement); [ex] = exonéré; [m] = taxation sur la marge; [-] = hors champ d'application; N/A = sans objet; [*] = il n'est pas encore décidé s'il s'agira du taux normal ou réduit

BIENS ET SERVICES	BG	RO
Régime de taxation de l'or:		
Lingots et barres	20	[ex]
Pièces en or (monnaies)	20	19
Bijoux, orfèvrerie, médailles, outils	20	19
Services des avocats	20	19
Taxation des œuvres d'art, objets de collection et antiquités:		
Taux «normal» appliqué aux œuvres d'art, objets de collection et antiquités	20	19
Taux à l'importation d'œuvres d'art, objets de collection et antiquités (article 103 de la directive 2006/112/CE)	20	19
Livraisons d'œuvres d'art par leur auteur et effectuées à titre occasionnel (2 ^{ème} alinéa de l'article 103(2) de la directive 2006/112/CE)	20	19

VII. TAXATION DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE DANS LES ANCIENS ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC

ANNEXE IV Liste de services visés à l'article 28, paragraphe 6	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK
1. Petits services de réparation:															
a) Bicyclettes	6	25	19	19	16	19,6	13,5	20	6	6	20	21	22	25	17,5
b) Chaussures et articles de cuir	6	25	19	19	16	19,6	13,5	20	6	6	20	21	22	25	17,5
c) Vêtements et linge de maison (y compris les travaux de réparation et de modification)	6	25	19	9	16	19,6	13,5	20	6	6	20	21	22	25	17,5
2. Rénovation et réparation de logements privés (à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni)	6 ⁽¹⁾	25	19	19	7 ⁽²⁾	5,5 ⁽³⁾	13,5	10	15	6 ⁽⁴⁾	20	5	22	25	5 ⁽⁵⁾
3. Lavage de vitres et nettoyage de logements privés	21	25	19	19	16	5,5	13,5	20	6	19	20	21	22	25	17,5
4. Services de soins à domicile (par exemple, aide à domicile et soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées)	21	25	19	9	16	5,5	[ex]	[ex]	[ex] 15	19	20	5	22	25	17,5
5. Coiffure	21	25	19	19	7	19,6	13,5	20	6	6	20	21	22	25	17,5

(1) BE: Rénovation et réparation de logements privés de plus de 5 ans

(2) ES: Travaux de maçonnerie pour la réparation de logements privés

(3) FR: Rénovation et réparation de logements privés achevés depuis plus de 2 ans

(4) NL: Travaux de peinture et de plâtrage pour la rénovation et réparation portant sur les logements privés de plus de 15 ans

(5) UK: Uniquement pour l'île de Man

VII^{BIS}. TAXATION DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES SELON LES CATEGORIES DE L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE 2006/112/EC

ANNEXE IV Liste de services visés à l'article 28, paragraphe 6	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK
1. Petits services de réparation:										
a) Bicyclettes	19	18	15	18	18	20	18	7	20	19
b) Chaussures et articles de cuir	19	18	15	18	18	20	18	7	20	19
c) Vêtements et linge de maison (y compris les travaux de réparation et de modification)	19	18	15	18	18	20	18	7	20	19
2. Rénovation et réparation de logements privés (à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni)	5	18	15	5	18 /9 ⁽¹⁾	20	18	7	8,5 ⁽³⁾	19
3. Lavage de vitres et nettoyage de logements privés	5	18	15	18	18	20	18	22	20	19
4. Services de soins à domicile (par exemple, aide à domicile et soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées)	5	18	15	18	18	20 [ex] ⁽²⁾	18	22	20	19
5. Coiffure	19	18	15	5	18	20	18	7	20	19

(1) LT: chaussures thérapeutiques (orthopédiques)

(2) HU: uniquement dans le cadre de logements sociaux

(3) SI: jusqu'au 31.12.2007

VII^(A). VAT RATES APPLIED BY THE NEW STATES TO THE LABOUR-INTENSIVE SERVICES CONTAINED IN ANNEX IV OF VAT DIRECTIVE 2006/112/EC

ANNEX IV List of supplies of services referred to in article 106	BG	RO
6. Small services of repairing:		
a) bicycles	20	19
b) shoes and leather goods	20	19
c) clothing and household linen (incl. mending and alteration)	20	?
1. Renovation and repairing of private dwellings (excluding materials which form a significant part of the value of the supply)	20	19
2. Window cleaning and cleaning in private households	20	19
3. Domestic care services (e.g. home help and care of the young, elderly, sick or disabled)	20	?
4. Hairdressing	20	19

VIII. PARTICULARITES GEOGRAPHIQUES CONCERNANT LES TAUX DE TVA DANS LA COMMUNAUTE

REPUBLIQUE TCHEQUE

En République tchèque, il n'y a pas de régions auxquelles s'appliquent des taux de TVA spéciaux.

DANEMARK

Ne font pas partie du territoire de l'Union européenne les Îles Féroé et le Groenland; en conséquence, la TVA au sens de la directive 2006/112/CE n'est pas applicable sur ces territoires.

ALLEMAGNE

L'Île d'Helgoland et le territoire de Büsingen sont exclus du champ d'application de la TVA.

GRÈCE

Pour les départements de Lesbos, de Chios, de Samos, du Dodécanèse, des Cyclades et dans les îles suivantes de la mer Egée: Thassos, les Sporades du Nord, Samothrace et Skyros les taux de 4 %, 9 % et 19 % sont réduits de 30 %. Ils s'élèvent ainsi à 3 %, 6 % et 13 % respectivement. Ces taux s'appliquent aux importations, aux acquisitions intracommunautaires, ainsi qu'aux livraisons de biens et prestations de services, effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres parties de la Grèce, aux personnes établies dans ces îles, bénéficient aussi de ces taux préférentiels. Le tabac fabriqué et les moyens de transport sont exclus de ce régime.

Le Mont Athos est exclu du champ d'application de la TVA.

ESPAGNE

Les Îles Canaries, Ceuta et Melilla sont exclus du champ d'application de la TVA.

FRANCE

Taux spéciaux applicables en Corse et dans les départements d'outre-mer (DOM).

a) CORSE

0,90 %: certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables;

2,10 %: biens livrés en Corse auxquels s'applique le taux réduit applicable en France continentale;

8 %: certains travaux immobiliers, matériels agricoles, et ventes à consommer sur place, ventes d'électricité en basse tension;

13 %: produits pétroliers;

Le taux normal applicable en Corse est le même que dans le reste du pays, 19,6 %.

b) DOM

Dans les départements d'outre-mer (sauf Guyane) les taux de 2,10 % et 8,5 % sont applicables (qualifiés respectivement de taux réduit et de taux normal).

VIII. PARTICULARITES GEOGRAPHIQUES CONCERNANT LES TAUX DE TVA DANS LA COMMUNAUTE

c) MONACO

Les opérations effectuées en provenance ou à destination de la principauté de Monaco sont traitées comme des opérations effectuées en provenance ou à destination de la France.

ITALIE

Sont exclus du champ d'application de la TVA les territoires suivants: Livigno, Campione d'Italia et les eaux nationales du Lac de Lugano.

CHYPRE

Les opérations effectuées en provenance ou à destination des zones de souveraineté du Royaume-Uni de Akrotiri et Dhekelia sont traitées comme des opérations effectuées en provenance ou à destination de la République de Chypre. L'application de l'acquis est suspendue dans les régions de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif.

AUTRICHE

Taux spécial de 16 % applicable en Jungholz et Mittelberg.

PORTUGAL

Taux spéciaux applicables aux Açores et à Madère:

4 %: taux réduit

8 %: taux réduit/taux parking

15 %: taux normal

FINLANDE

L'Île d'Aaland ne fait pas partie du territoire communautaire.

ROYAUME-UNI

Les opérations effectuées en provenance ou à destination de l'Île de Man sont traitées comme des opérations effectuées en provenance ou à destination du Royaume-Uni.

IX. ÉVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

ÉTATS MEMBRES ET DATES	TAUX RÉDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORÉ	TAUX PARKING
Belgique				
1/01/1971	6	18	25	14
1/01/1978	6	16	25	-
1/12/1980	6	16	25 25+5	-
1/07/1981	6	17	25 25+5	-
1/09/1981	6	17	25 25+8	-
1/03/1982	1 6	17	25 25+8	-
1/01/1983	1 6	19	25 25+8	17
1/04/1992	1 6 12	19,5	-	-
1/01/1994	1 6 12	20,5	-	12
1/01/1996	1 6 12	21	-	12
1/01/2000	6 12	21	-	12
Bulgarie				
?	7	20		
République tchèque				
1/01/1993	5	23	-	-
1/01/1995	5	22	-	-
1/05/2004	5	19	-	-
Danemark				
3/07/1967	-	10	-	-
1/04/1968	-	12,5	-	-
29/06/1970	-	15	-	-
29/09/1975	9,25	15	-	-
1/03/1976	-	15	-	-
3/10/1977	-	18	-	-
1/10/1978	-	20,25	-	-
30/06/1980	-	22	-	-
1/01/1992	-	25	-	-
Allemagne				
1/01/1968	5	10	-	-
1/07/1968	5,5	11	-	-
1/01/1978	6	12	-	-
1/07/1979	6,5	13	-	-
1/07/1983	7	14	-	-
1/01/1993	7	15	-	-
1/04/1998	7	16	-	-
1/01/2007	7	19		
Estonie				
- 1991	-	10	-	-
1993-...	-	18	-	-
2000-...	5	18	-	-
Grèce				
1/01/1987	3 6	18	36	-
1/01/1988	3 6	16	36	-
28/04/1990	4 8	18	36	-
8/08/1992	4 8	18	-	-
1/04/2005	4,5 9	19	-	-

IX. ÉVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

ÉTATS MEMBRES ET DATES	TAUX RÉDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORÉ	TAUX PARKING
---------------------------	-------------	-------------	-------------	--------------

Espagne

1/01/1986	6	12	33	-
1/01/1992	6	13	28	-
1/08/1992	6	15	28	-
1/01/1993	3 6	15	-	-
1/01/1995	4 7	16	-	-

France

1/01/1968	(1)	6	16,66	20	13
1/12/1968	(1)	7	19	25	15
1/01/1970		7,5	23	33,33	17,6
1/01/1973		7	20	33,33	17,6
1/01/1977		7	17,6	33,33	-
1/07/1982	(2)	4 5,5 7	18,6	33,33	-
1/01/1986		4 5,5 7	18,6	33,33	-
1/07/1986		2,1 4 5,5 7 13	18,6	33,33	-
17/09/1987		2,1 4 5,5 7 13	18,6	33,33	28
1/12/1988		2,1 4 5,5 7 13	18,6	28	-
1/01/1989		2,1 5,5 13	18,6	28	-
8/09/1989		2,1 5,5 13	18,6	25 28	-
1/01/1990		2,1 5,5 13	18,6	25	-
13/09/1990		2,1 5,5 13	18,6	22	-
29/07/1991		2,1 5,5	18,6	22	-
1/01/1993		2,1 5,5	18,6	-	-
1/08/1995		2,1 5,5	20,6	-	-
1/04/2000		2,1 5,5	19,6	-	-

(1) Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même.

Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe.

(2) Le taux de 4 % du 1.7.1982 au 1.1.1986 était provisoire.

Irlande

1/11/1972		1 5,26	16,37	30,26	11,11
3/09/1973		1 6,75	19,5	36,75	11,11
1/03/1976		10	20	35 40	-
1/03/1979		1 10	20	-	-
1/05/1980		1 10	25	-	-
1/09/1981		1,5 15	25	-	-
1/05/1982		1,8 18	30	-	-
1/03/1983		2,3 23	35	-	-
1/05/1983		2,3 5 18	23 35	-	-
1/07/1983		2 5 18	23 35	-	-
1/05/1984		2 5 8 18	23 35	-	-
1/03/1985		2,2 10	23	-	-
1/03/1986		2,4 10	25	-	-
1/05/1987		1,7 10	25	-	-
1/03/1988		1,4 5 10	25	-	-
1/03/1989		2 5 10	25	-	-
1/03/1990		2,3 10	23	-	-
1/03/1991		2,3 10 12,5	21	-	-
1/03/1992		2,7 10 12,5	21	-	16
1/03/1993		2,5 12,5	21	-	12,5
1/01/1996		2,8 12,5	21	-	12,5
1/03/1997		3,3 12,5	21	-	12,5
1/03/1998		3,6 12,5	21	-	12,5
1/03/1999		4 12,5	21	-	12,5
1/03/2000		4,2 12,5	21	-	12,5
1/01/2001		4,3 12,5	20	-	12,5
1/03/2002		4,3 12,5	21	-	12,5
1/01/2003		4,3 13,5	21	-	13,5
1/01/2004		4,4 13,5	21	-	13,5
1/01/2005		4.8 13.5	21	-	13.5

IX. ÉVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

ÉTATS MEMBRES ET DATES	TAUX RÉDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORÉ	TAUX PARKING
Italie				
1/01/1973	6	12	18	-
1/01/1975	6	12	30	18
18/03/1976	6	12	30	18
10/05/1976	6 9	12	30	18
23/12/1976	1 3 6 9	12	30	18
8/02/1977	1 3 6 9 12	14	35	18
3/07/1980	2 8	15	35	18
1/11/1980	1 2 3 6 9 12	14	35	15 18
1/01/1981	2 8	15	35	18
5/08/1982	2 8 10 15	18	38	20
19/04/1984	2 8 10 15	18	30 38	20
20/12/1984	2 9	18	30	-
1/08/1988	2 9	19	38	-
1/01/1989	4 9	19	38	-
13/05/1991	4 9 12	19	38	-
1/01/1993	4 9	19	-	12
1/01/1994	4 9	19	-	13
24/02/1995	4 10	19	-	16
1/10/1997	4 10	20	-	-
Chypre				
1/07/1992	-	5	-	-
1/10/1993	-	8	-	-
1/07/2000	5	10	-	-
1/07/2002	5	13	-	-
1/01/2003	5	15	-	-
1/01/2006	5 8	15	-	-
Lettonie				
1/05/1995	-	18	-	-
1/01/2003	9	18	-	-
1/05/2004	5	18	-	-
Lituanie				
1/05/1994	-	18	-	-
1/08/1994	9	18	-	-
1/01/1997	-	18	-	-
1/05/2000	5	18	-	-
1/01/2001	5 9	18	-	-
Luxembourg				
1/01/1970	4	8	-	-
1/01/1971	2 5	10	-	-
1/07/1983	3 6	12	-	-
1/01/1992	3 6	15	-	-
1/01/1993	3 6	15	-	12
Hongrie				
1/01/1988	0 15	25	-	-
1/01/1993	0 6	25	-	-
1/08/1993	10	25	-	-
1/01/1995	0 12	25	-	-
1/01/2004	5 15	25	-	-
1/01/2006	5 15	20	-	-
1/09/2006	5	20	-	-

IX. ÉVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

ÉTATS MEMBRES ET DATES	TAUX RÉDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORÉ	TAUX PARKING
Malte				
1/01/1995	5	15	-	-
1/01/1999	5	15	-	-
1/01/2004	5	18	-	-
Pays-Bas				
1/01/1969	4	12	-	-
1/01/1971	4	14	-	-
1/01/1973	4	16	-	-
1/01/1976	4	18	-	-
1/01/1984	5	19	-	-
1/10/1986	6	20	-	-
1/01/1989	6	18,5	-	-
1/10/1992	6	17,5	-	-
1/01/2001	6	19	-	-
Autriche				
1/01/1973	8	16	-	-
1/01/1976	8	18	-	-
1/01/1978	8	18	-	30
1/01/1981	13 8	18	-	30
1/01/1984	10	20	-	32
1/01/1992	10	20	-	-
1/01/1995	10	20	-	12
Pologne				
8/01/1993	3 7	22	-	-
Portugal				
1/01/1986	8	16	30	-
1/02/1988	8	17	30	-
24/03/1992 (1)	5	16	30	-
1/01/1995	5	17	-	-
1/07/1996	5 12	17	-	-
5/06/2002	5 12	19	-	12
1/07/2005	5 12	21	-	12
(1) Le Portugal a aboli le taux zéro le 24 mars 1992. Tous les biens et services qui étaient précédemment taxés au taux zéro passent à 5 %.				
Roumanie				
1/07/1993	-	18	-	-
1/01/1995	9	18	-	-
1/02/1998	11	22	-	-
1/01/2000	-	19	-	-
1/01/2004	9	19	-	-
Slovénie				
1/07/1999	8	19	-	-
1/01/2002	8,5	20	-	-

IX. ÉVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

ÉTATS MEMBRES ET DATES	TAUX RÉDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORÉ	TAUX PARKING
République slovaque				
1/01/1993	5	23	-	-
1/08/1993	6	25	-	-
1/01/1996	6	23	-	-
1/07/1999	10	23	-	-
1/01/2003	14	20	-	-
1/01/2004	-	19	-	-
1/01/2007	10	19	-	-
Finlande				
1/06/1994	12 5	22	-	-
1/01/1995	17 12 6	22	-	-
1/01/1998	17 8	22	-	-
Suède				
1/01/1969	6,38 2,04	11,11	-	-
1/01/1971	9,89 3,09	17,65	-	-
1/06/1977	11,43 3,54	20,63	-	-
8/09/1980	12,87 3,95	23,46	-	-
16/11/1981	11,88 3,67	21,51	-	-
1/01/1983	12,87 3,95	23,46	-	-
1/07/1990	13,64 4,17	25	-	-
1/01/1992	18	25	-	-
1/01/1993	21	25	-	-
1/07/1993	21 12	25	-	-
1/01/1996	6 12	25	-	-
Royaume-Uni				
1/04/1973	-	10	-	-
29/07/1974	-	8	-	-
18/11/1974	-	8	25	-
12/04/1976	-	8	12,5	-
18/06/1979	-	15	-	-
1/04/1991	-	17,5	-	-
1/04/1994	-	17,5	-	8
1/01/1995	8	17,5	-	-
1/09/1997	5	17,5	-	-